

Comité Syndical du 13-03-2019

Délibération n° 1

Date de la convocation : le 06 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : S. BARTHE ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; F. RE ; J-F. CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; H. BERGES ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; S. ALMENDRO ; P. BAUBAY ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARD ; A. LUQUET ; G. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; J. PICHON ; R. TOSON.

Excusés : P. BORNUAT ; R. DETHOU ; C. CAZABAT ; P. DUMAINE ; M. VERDOUX ; S. ESTANOL.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Compte Administratif 2018 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année ainsi que les décisions modificatrices de l'exercice considéré, l'assemblée examine le compte administratif du budget principal du SMTD 65 qui peut se résumer de la façon suivante :

Budget Principal

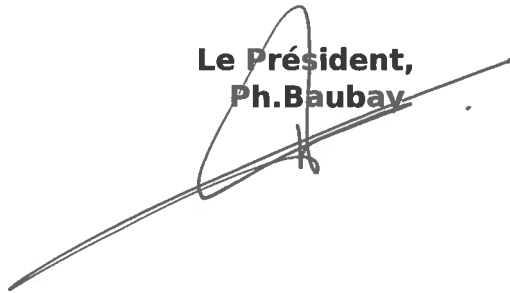
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTE	Prévisions budgétaires..... A	12 442 899,00	24 566 414,00	37 009 313,00
	Titres recettes émis..... B	4 504 189,57	24 211 105,92	28 715 295,49
	Reste à réaliser..... C	0	0	
DEPENSE	Autorisations budgétaires..... D	12 442 899,00	24 553 414,00	36 996 313,00
	Engagements..... E			
	Mandats émis..... F	7 767 752,66	21 358 643,19	29 126 395,85
	Dépenses engagées non mandatées..... G		0	
RESULTAT DE L'EXERCICE	(H=B-) Excédent		2 852 462,73	
	(I=F-B) Déficit	3 263 562,69		411 099,96
	Reste à réaliser			
	(J=C-G) Excédent			
RESULTAT REPORTE	(K=G-C) Déficit			
	(L) Excédent	4 720 205,18	593 074,94	5 313 280,12
RESULTAT CUMULE hors reste à réaliser	(M) Déficit			
	Excédent	1 456 642,49	3 445 537,67	4 902 180,16
	Déficit			

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE :

- Les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits et aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes de la comptabilité principale et annexe,
- Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

**Le Président,
Ph.Baubay**



Comité Syndical du 13-03-2019

Délibération n° 2

Date de la convocation : le 06 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : S. BARTHE ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; F. RE ; J-F. CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; H. BERGES ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; S. ALMENDRO ; P. BAUBAY ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARD ; A. LUQUET ; G. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; J. PICHON ; R. TOSON.

Excusés : P. BORNUIAT ; R. DETHOU ; C. CAZABAT ; P. DUMAINE ; M. VERDOUX ; S. ESTANOL.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Compte de gestion 2018 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatrices qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des comptes de tiers ainsi que de l'état du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis ainsi que tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

2° Statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

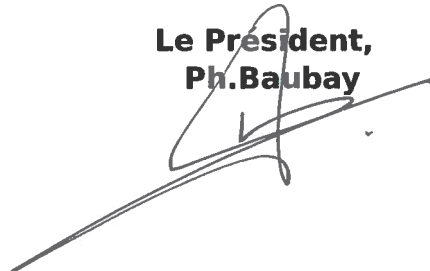
L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ Que le compte de gestion du SMTD 65 dressés par le Payeur Départemental pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Président,
Ph.Baubay**



Comité Syndical du 13-03-2019

Délibération n° 3

Date de la convocation : le 06 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : S. BARTHE ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; F. RE ; J-F. CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; H. BERGES ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; S. ALMENDRO ; P. BAUBAY ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARD ; A. LUQUET ; G. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; J. PICHON ; R. TOSON.

Excusés : P. BORNUIAT ; R. DETHOU ; C. CAZABAT ; P. DUMAINE ; M. VERDOUX ; S. ESTANOL.

Votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Affectation des résultats du CA 2018 au BP 2019 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle aux délégués du Comité Syndical les résultats d'exécution du budget 2018 du SMTD 65. Le Comité Syndical prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement: +3 445 537,67 €

Résultat d'investissement : + 1 456 642,49 €

Ensemble, trions mieux, valorisons plus !

Compte tenu des besoins exprimés lors de la préparation du budget primitif et du budget supplémentaire, Monsieur le Président propose d'affecter les excédents de la façon suivante :

Recette de fonctionnement (c/002) : 2 900 604,67 €

Excédent d'investissement (c/001) : 1 456 642,49 €

Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) : 544 933 €

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Les affectations au Budget Primitif 2019 suivantes :

Recette de fonctionnement (c/002) : 2 900 604,67 €

Excédent d'investissement (c/001) : 1 456 642,49 €

Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) : 544 933 €

**Le Président,
Ph.Baubay**



Comité Syndical du 13-03-2019

Délibération n° 4

Date de la convocation : le 06 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : S. BARTHE ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; F. RE ; J-F. CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; H. BERGES ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; S. ALMENDRO ; P. BAUBAY ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARD ; A. LUQUET ; G. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; J. PICHON ; R. TOSON.

Excusés : P. BORNUAT ; R. DETHOU ; C. CAZABAT ; P. DUMAINE ; M. VERDOUX ; S. ESTANOL.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Vote du Budget Primitif 2019

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président donne lecture du Budget Primitif 2019 du SMTD 65 qui s'équilibre
En section de fonctionnement à : 24 932 562 €
En section d'investissement à : 6 633 897 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif 2019 du SMTD 65 tel que présenté et équilibré en section de fonctionnement à 24 932 562 € et en section d'investissement à 6 633 897 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph.Baubay**

Comité Syndical du 13-03-2019

Délibération n° 5

Date de la convocation : le 06 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : S. BARTHE ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; F. RE ; J-F. CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; H. BERGES ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; S. ALMENDRO ; P. BAUBAY ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARD ; A. LUQUET ; G. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; J. PICHON ; R. TOSON.

Excusés : P. BORNUAT ; R. DETHOU ; C. CAZABAT ; P. DUMAINE ; M. VERDOUX ; S. ESTANOL.

Votants : 24

**Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0**

Objet : Fixation des contributions des collectivités membres au budget du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2019 adopté en date du 13 mars 2019.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Il convient donc de fixer les contributions de chaque structure membre au titre du BP 2019,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB) à 1 507 390 euros

Article 2 : de fixer la contribution du SYMAT à 9 505 368 euros

Article 3 : de fixer la contribution du CC Adour Madiran (CCAM) à 1 267 608 euros.

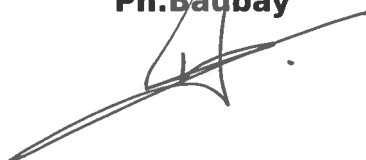
Article 4 : de fixer la contribution de la communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves (CCPVG) à 1 440 778 euros.

Article 5 : de fixer la contribution du SPECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux à 2 786 131 euros (y compris territoire CC Coteaux Val d'Arros).

Article 6 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros (CCCVA) à 67 641 euros (déchèterie seule).

Article 7 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph.Baubay**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ph. Baubay', written over the printed name.

Comité Syndical du 13-03-2019

Délibération n° 6

Date de la convocation : le 06 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : S. BARTHE ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; F. RE ; J-F. CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; H. BERGES ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; S. ALMENDRO ; P. BAUBAY ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARD ; A. LUQUET ; G. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; J. PICHON ; R. TOSON.

Excusés : P. BORNUAT ; R. DETHOU ; C. CAZABAT ; P. DUMAINE ; M. VERDOUX ; S. ESTANOL.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Fixation des régularisations des collectivités membres au titre du budget 2018

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Compte administratif 2018 adopté en date du 13 mars 2019.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Il convient donc de fixer les contributions de chaque structure membre au titre de la régularisation du budget 2018,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

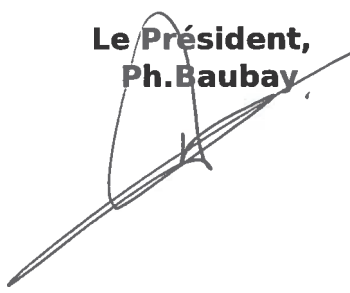
Article 1 : de fixer les montants de régularisation, au titre du budget 2018, pour les collectivités adhérentes de la façon suivante :

<u>Collectivité</u>	<u>Montant à appeler</u>	<u>Montant à restituer</u>
SYMAT	263 344 €	77 685 €
SMECTOM (y compris CCCVA)	134 812 €	143 €
CCPVG	51 718 €	1 €
CCHB	43 645 €	25 480 €
CCAM	49 653 €	91 124 €
CCCVA (déchèterie seule)	10 388 €	

.

Article 7 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph.Baubay**



Comité Syndical du 13-03-2019

Délibération n° 7

Date de la convocation : le 06 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : S. BARTHE ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; F. RE ; J-F. CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; H. BERGES ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; S. ALMENDRO ; P. BAUBAY ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARD ; A. LUQUET ; G. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; J. PICHON ; R. TOSON.

Excusés : P. BORNUAT ; R. DETHOU ; C. CAZABAT ; P. DUMAINE ; M. VERDOUX ; S. ESTANOL.

Votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Détermination des tarifs de traitement des déchets sur les centres du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2018 adopté en date du 13 mars 2019.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, des recettes liées à son activité ; pour partie ces recettes

sont issues des apports directs de déchets sur les installations de stockage de déchets non dangereux et sur les aires de compostage.

Il convient donc de fixer les tarifs de traitement des déchets entrants sur le centre de tri, les CSDU et les aires de compostage.

Ils seront applicables au 1^{er} janvier 2019 pour les collectivités et au 1^{er} avril 2019 pour les professionnels.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Capvern à :

- DIB : de 74 €/tonne hors TGAP, TGAP à 41 €/t
- Déchets verts : 35,77 €/tonne,
- Tri des cartons de déchèteries : 60 €/tonne en cas de nécessité de tri

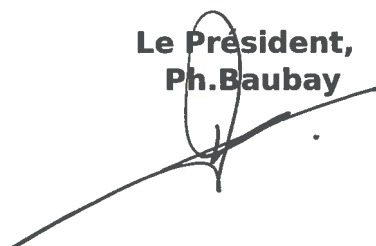
Article 2 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Lourdes-Mourles à :

- Déchets verts : 59,21 €/tonne.

Article 3 : d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les collectivités et du 1^{er} avril 2019 pour les professionnels.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-présidente à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph.Baubay**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ph. Baubay', written over the printed name.

Comité Syndical du 13-03-2019

Délibération n° 8

Date de la convocation : le 06 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : S. BARTHE ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; F. RE ; J-F. CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; H. BERGES ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; S. ALMENDRO ; P. BAUBAY ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARD ; A. LUQUET ; G. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; J. PICHON ; R. TOSON.

Excusés : P. BORNUAT ; R. DETHOU ; C. CAZABAT ; P. DUMAINE ; M. VERDOUX ; S. ESTANOL.

Votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Tableau des effectifs

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et expose des faits suivants :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Considérant les différentes procédures de création d'emplois réalisées auprès du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Il propose d'adopter le tableau des emplois du SMTD 65 comme présenté ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 31/12/2018					
Filières Grades	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Effectif pourvu		Dont Temps non complet
			Agent titulaire	Agent non titulaire	
Emplois fonctionnels					
DGS (collectivité de 20 000 à 40 000 habitants)	A	1	1	0	0
TOTAL emplois fonctionnels		1	1	0	0
Filière administrative					
Rédacteur	B	1	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2	0	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	0	0
TOTAL filière administrative		4	4	0	2
Filière technique					
Ingénieur principal	A	1	0	0	0
Ingénieur	A	1	1	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	3	3	0	0
Technicien	B	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	2	2	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	18	18	0	2
Adjoint technique	C	33	28	4	0
TOTAL filière technique		64	57	4	2
TOTAL		69	62	4	4

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph.Baubay**

Comité Syndical du 13-03-2019

Délibération n° 9

Date de la convocation : le 06 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : S. BARTHE ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; F. RE ; J-F. CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; H. BERGES ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; S. ALMENDRO ; P. BAUBAY ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARD ; A. LUQUET ; G. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; J. PICHON ; R. TOSON.

Excusés : P. BORNUAT ; R. DETHOU ; C. CAZABAT ; P. DUMAINE ; M. VERDOUX ; S. ESTANOL.

Votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : acquisition des terrains d'emprise de l'aire de lavage sur la commune d'Ibos

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'entretien des véhicules de transfert (tracteur & semi-remorques), le syndicat a décidé de réaliser une aire de lavage sur la parcelle contigüe au bâtiment administratif. Cette aire de lavage accueillera également une loge pour le stockage du verre collecté sur les territoires du SYMAT et de la CCHB

La zone d'emprise de cette dernière est de 2 231 m² correspondant à la parcelle cadastrée I1600 propriété de la communauté d'agglomération du Tarbes Lourdes Pyrénées.

Cette dernière, prendra une délibération le 20 mars 2019 en vue de la vente de ces terrains au prix unitaire de 35 € HT/m² soit un total de 78 085 € HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), auquel il conviendra de rajouter les frais d'acte de vente.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à procéder à l'acquisition des terrains au montant proposé.

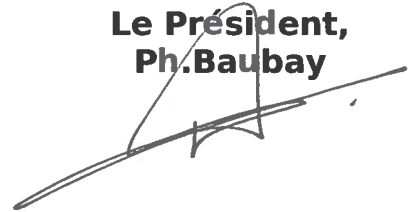
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accepter l'acquisition des terrains d'emprise de l'aire de lavage sur la parcelle cadastrée I1600 pour une surface de 2 231 m² au prix de 35 € HT/m² plus TVA sur marge

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à passer les actes notariés et comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,
Ph.Baubay**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ph. Baubay', written over the printed name.

Comité Syndical du 13-03-2019

Délibération n° 10

Date de la convocation : le 06 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : S. BARTHE ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; F. RE ; J-F. CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; H. BERGES ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; S. ALMENDRO ; P. BAUBAY ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARD ; A. LUQUET ; G. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; J. PICHON ; R. TOSON.

Excusés : P. BORNUIAT ; R. DETHOU ; C. CAZABAT ; P. DUMAINE ; M. VERDOUX ; S. ESTANOL.

Votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : adoption de la feuille de route interdépartementale sur la gestion des déchets des ménagers du Gers, du Sud de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, les 3 syndicats que sont le SMTD 65, le SIVOM de Saint-Gaudens Aspet Montrejeau Magnoac et TRIGONE ont décidé de s'associer afin d'optimiser les coûts via la réalisation ou la mutualisation d'installations de tri, de valorisation et de traitement. Afin d'acter cette association et les principales modalités d'application, une feuille de route a été rédigée.

Elle concerne les 3 grandes thématiques suivantes :

- le tri et la valorisation des emballages ménagers
- le tri et la valorisation des encombrants de déchèterie
- le traitement des résiduels issus des ordures ménagères résiduelles

Il précise qu'ont été convenus les éléments suivants :

- pour le tri et la valorisation des emballages ménagers

➤ La mise en œuvre d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Masseube dans le département du Gers assurant le tri des collectes sélectives d'emballages (hors verre et journaux magazines issus de collectes séparatives) issues du territoire des 3 collectivités.

➤ Sa maîtrise d'ouvrage et son exploitation dans le cadre d'une SPL

- avec un actionnariat au prorata des tonnages à trier prévus dans le dimensionnement du futur centre
 - Capital limité en programmation/acquisition foncier
 - Augmentation du Capital en phase opérationnelle
- une gouvernance tournante tous les 6 ans ou durée de renouvellement des assemblée délibérantes
 - 1^{ère} gouvernance assurée par Trigone
- et enfin une contractualisation avec la SPL pour une durée minimale de 10 ans

➤ La mutualisation des reliquats d'emprunt affectés aux anciens centres de tri (procédure de compensation)

➤ Les transports des emballages depuis les quais de transfert à la charge de chaque collectivité. Possibilité de réalisation des transports par la SPL de Trigone ou autre.

➤ La mise à disposition ou transfert, à la future SPL, des personnels titulaires ou stagiaires assurant le tri à la date de la signature de la présente feuille de route. Intégration du temps de trajet entre les résidences actuelles et la future installation dans le temps de travail des agents transférés ou mis à disposition. Organisation et prise en charge des transports cités précédemment par la SPL

- Pour le Tri et valorisation des encombrants/tout-venants de déchèterie

➤ La reconversion du centre de Capvern pour le tri des encombrants issus des 3 collectivités.

➤ La mutualisation des transports depuis des plateformes de regroupement (Tarbes, Auch et Saint Gaudens) via une SPL transport.

- Pour le traitement des Résiduels issus des OMr, encombrants/tout-venants et emballages ménagers

➤ la réalisation d'une étude de recherche de solutions innovantes pour le traitement des déchets ménagers résiduels issus du territoire global des 3 collectivités,

➤ la Priorisation de l'ISDND du Pihourc pour le traitement du résiduel ultime issu du territoire des 3 collectivités, selon les capacités de vide de fouille et les autorisations préfectorales acquises avec :

- à compter du 1^{er} juillet 2020 une augmentation jusqu'à un maximum de 30 000 t des OMr issues du SMTD 65 ,
- un traitement des refus non valorisables par voie matière ou énergie à compter de la mise en œuvre du centre de tri des encombrants (2023) :

- le traitement des refus non valorisables par voie matière ou énergie à compter de la mise en service d'une installation du pré-traitement interdépartementale

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir adopter la présente feuille de route et de l'autoriser à la signer et en informer les syndicats Trigone et le SIVOM de Saint-Gaudens Aspet Montréjeau Magnoac.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,
vu la proposition de feuille de route annexée
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter la feuille de route présentée relative au tri, à la valorisation et au traitement des emballages ménagers, des encombrants de déchèteries et aux ordures ménagères issus des territoires de compétence du SMTD 65, de Trigone et du SIVOM de St Gaudens, Aspet, Montréjeau Magnoac.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer la présente feuille de route et à mener, en collaboration avec les syndicats Trigone et SIVOM de Saint-Gaudens Aspet Montrejeau Magnoac, les actions et démarches nécessaires à l'obtention des objectifs inscrits dans la présente feuille de route.

Le Président,
Ph.Baubay





FEUILLE DE ROUTE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, les 3 syndicats que sont le SMTD 65, le SIVOM de Saint-Gaudens Aspet Montrejeau Magnoac et TRIGONE ont décidé de s'associer afin d'optimiser les coûts via la réalisation ou la mutualisation d'installations de tri, de valorisation et de traitement. Afin d'acter cette association et les principales modalités d'application, la présente feuille de route a été rédigée.

Elle concerne les 3 grandes thématiques suivantes :

- le tri et la valorisation des emballages ménagers
- le tri et la valorisation des encombrants de déchèterie
- le traitement des résiduels issus des ordures ménagères résiduelles

Il a été convenu les éléments suivants :

I – Tri et valorisation des emballages ménagers

- Mise en œuvre d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Masseube dans le département du Gers assurant le tri des collectes sélectives d'emballages (hors verre et journaux magazines collectés séparément) issues du territoire des 3 collectivités.
- Maîtrise d'ouvrage et exploitation dans le cadre d'une SPL
 - o Actionnariat au prorata des tonnages à trier prévus dans le dimensionnement du futur centre
 - Capital limité en programmation/acquisition foncier
 - Augmentation du Capital en phase opérationnelle
 - o Gouvernance tournante tous les 6 ans ou durée de renouvellement des assemblée délibérantes
 - 1^{ère} gouvernance assurée par Trigone
 - o contractualisation avec la SPL pour une durée minimale de 10 ans
- Mutualisation des reliquats d'emprunt affectés aux anciens centres de tri (procédure de compensation)

- Transports des emballages depuis les quais de transfert à la charge de chaque collectivité. Possibilité de réalisation des transports par la SPL de Trigone ou autre.
- Mise à disposition ou transfert, à la future SPL, des personnels titulaires ou stagiaires assurant le tri à la date de la signature de la présente feuille de route. Intégration du temps de trajet entre les résidences actuelles et la future installation dans le temps de travail des agents transférés ou mis à disposition. Organisation et prise en charge des transports cités précédemment par la SPL

II – Tri et valorisation des encombrants/tout-venants de déchèterie

- Reconversion du centre de Capvern pour le tri des encombrants issus des 3 collectivités.
- Mutualisation des transports depuis des plateformes de regroupement (Tarbes, Auch et Saint Gaudens) via une SPL transport.

III – Traitement des Résiduels issus des OMr, encombrants/tout-venants et emballages ménagers

- Réalisation d'une étude de recherche de solutions innovantes pour le traitement des déchets ménagers résiduels issus du territoire global des 3 collectivités,
- Priorisation de l'ISDND du Pihourc pour le traitement du résiduel ultime issu du territoire des 3 collectivités, selon les capacités de vide de fouille et les autorisations préfectorales acquises :
 - o à compter du 1^{er} juillet 2020 : augmentation jusqu'à un maximum de 30 000 t des OMr issues du SMTD 65 ,
 - o à compter de la mise en œuvre du centre de tri des encombrants (2023) : traitement des refus non valorisables par voie matière ou énergie
 - o à compter de la mise en service d'une installation du pré-traitement interdépartementale : traitement des refus non valorisables par voie matière ou énergie.

Le Président
du SMTD 65
Ibos le

Le Président du SIVOM
de St Gaudens
St Gaudens le

Le Président de
TRIGONE
Auch le

Philippe Baubay

Jean-Louis Puisségur

Francis Dupouey